

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
Du Conseil Municipal du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Serge CHOURRE**, Maire.

Présents : Herve WALLEZ, Victoire MAHIEU, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Julie CASEMAYOU, Bruno BERNOS, Hélène GUIRAL, Vincent MATHY, Christine FLORAS, Sylvie VALLAT, Christophe BLANCHET, Camille BAZAILLACQ

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir : Mathieu PEYROUTET a donné pouvoir à Christophe BLANCHET

Secrétaire de séance : Victoire MAHIEU

Début de séance : 19H35

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 835). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints
- Elle ne peut excéder 11.7 % de l'indice brut 1027.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 064-216404780-20260408-AR2026040802-DE

Verso

Annulé

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} janvier 2026 fixée par la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local)

- 44.3 % de l'indice brut 1027, soit 1820.96 € pour le Maire,
- 11.77 % de l'indice brut 1027, soit 483.81€ pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au maire et adjoints à compter de la date d'installation du conseil, le 22 mars 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à douze voix « POUR » et trois voix « contre ».

DÉCIDE - d'attribuer :

- Au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 44.3 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Au 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Serge EPOURRE



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 064-216404780-20260408-AR2026040802-DE

Verso

Annulé

COMMUNE DE SAINT FAUST

Strate démographique de 500 à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

1° Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité Au 24 décembre 2025	Indemnité totale
Maire	44.3	1820.96	1820.96
Adjoint	11.77	483.81	483.81 X 4 = 1935.24
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			3756.20

2° Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal En % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 24 décembre 2025
Maire	44.3	1820.96
1 ^{er} Adjoint	11.77	483.81
2 ^{ème} Adjoint	11.77	483.81
3 ^{ème} Adjoint	11.77	483.81
4 ^{ème} adjoint	11.77	483.81
Montant global des indemnités allouées		3756.20

Valeur du point 41.10€

Ex : 44.3x41.10= 1820.96€

Ex : 11.77x 41.10= 483.81€

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 064-216404780-20260408-AR2026040802-DE

Verso

Annulé